



LOI DE FINANCES 2022

POUR LES PARTICULIERS :

Baisse de l'impôt des particuliers, exonération de 65 % de la taxe d'habitation, revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du dispositif MaPrimRénov' pour réduire la consommation d'énergie des habitations, prolongement de l'aide exceptionnelle à l'alternance, reconduction du dispositif Pass'Sport, réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)... Quelles sont les principales mesures de la Loi de finances 2022 pour les particuliers ?

**1**

BAISSE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

- Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 1,4 % pour l'imposition des revenus de 2021.

**2**

RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

- Au titre des dons aux plus démunis : s'applique pour les dons d'un montant < ou = à 1 000 € qui bénéficient d'une réduction de 75 %
- Au titre de l'investissement dans les PME : majoration de la réduction portée de 18 % à 25 % des investissements dans les PME, dans la limite de 50 000 € (100 000 € pour un couple)
- Abonnement un titre de presse : 1ère souscription d'un abonnement d'un an ouvre droit à un crédit d'impôt représentant 30 % de la dépense sans plafonnement.

**3**

CRÉDITS D'IMPÔTS

- Equipement d'un système de charge de voiture électrique : si un particulier équipe son logement pour voiture électrique, il bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 75 % des dépenses dans la limite de 300 €
- Services à la personne : crédit reversé chaque mois alors qu'il l'était auparavant en une seule fois et avec une année de décalage.

**4**

PROLONGATION DE DISPOSITIFS

- MaPrimRénov' : réservé aux logements construits depuis + de 15 ans (sauf en ce qui concerne le remplacement des chaudières) pour soutenir la rénovation énergétique des logements : prolongation en 2022
- Dispositifs immobiliers : "Denormandie", réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location : prolongation jusqu'au 31.12.2023 et dispositif "Censi-Bouvard" : qui offre une réduction d'impôt de 11% du prix d'acquisition HT (plafonné à 300 000 €), répartie sur 9 ans.
- Aide exceptionnelle à l'alternance pour les - de 30 ans : prolongation jusqu'en juin 2022.

**5**

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION

- Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés avec une exonération de 65 % de leur taxe.

**6**

DIVERS

- Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés avec une exonération de 65 % de leur taxe
- Bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie : prix de vente du gaz maintenus à leur niveau d'octobre 2021 et la hausse du prix de l'électricité prévue lors de la révision de février 2022 est plafonnée à 4 % (application du bouclier du 01/02/2022 au 31/01/2023)
- Nouveau calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple : augmentation de l'allocation de 110 à 120 € par mois en moyenne pour 130 000 bénéficiaires.
- Création d'un revenu d'engagement pour les jeunes : à partir du 01/03/2022 destiné aux jeunes de - 26 ans sans emploi ou formation : allocation allant jusqu'à 500 € par mois, en contrepartie de 15 à 20h de formation par semaine (durée de 6 à 12 mois)
- Reconduction du dispositif Pass'Sport : allocation de rentrée pour favoriser l'accès des jeunes aux clubs sportifs : 50 €/enfant sous conditions de ressources
- Bourse étudiante réévaluée à 1% sur critères sociaux
- Elargissement du service national universel (SNU).